

Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Essence 90°C 110°C
- · Code du produit: 9993071
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CONATEX SARL

7 rue Poincaré - Bât.B

57200 Sarreguemines - France Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56 Fax: +33 (0)3 68 78 13 57

Adresse e-mail: info@conatex.fr

- · Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)

Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)

Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. (suite page 2)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

· Pictogrammes de danger

(suite de la page 1)









GHS02 GI

GHS07

GH

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

n-hexane

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:				
naphta léger (pétrole), hydrotraité	50-100%			
 ♠ Flam. Liq. 2, H225; ♠ Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♠ Aquatic Chronic 2, H411; ♠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 				
n-hexane	≥3-<5%			
♠ Flam. Liq. 2, H225; ♠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ♠ Aquatic Chronic 2, H411; ♠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %				
	naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336			

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou de doute.

(suite page 3)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire entrer de l'air frais.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements contaminés.

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. En cas d'apparition de troubles ou de doute, demander conseil à un médecin.

· Après ingestion:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Attention aux vomissements. Risque d'aspiration.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Etourdissement

Perte de connaissance

peau sèche

Crampes

Excitation

Vertiges

Dermatite

Troubles cardio-vasculaires

Paralysie respiratoire

En général, les hydrocarbures aliphatiques contenant de 6 à 18 atomes de carbone peuvent provoquer une pneumonie et éventuellement un ædème pulmonaire en cas d'inhalation directe, des conditions qui ne peuvent être réunies ici que dans des circonstances particulières (nébulisation, inhalation d'aérosols, pulvérisation, entre autres).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, poudre BC, dioxyde de carbone Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au-dessus du sol.

En cas d'incendie, possibilité de formation de gaz et de vapeurs d'incendie dangereux.

Des mélanges explosifs avec l'air sont déjà possibles à des températures normales.

Flotte à la surface de l'eau et peut s'enflammer à nouveau.

Inflammation possible à grande distance.

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

- 5.3 Conseils aux pompiers Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.
- · Equipement spécial de sécurité:

Ne séjourner dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Veiller à une aération suffisante.

(suite page 4)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 3)

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Pas d'étincelles, pas de fumée et pas de flammes dans la zone de danger.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- $\cdot \textit{Indications concernant le stockage commun:} \textit{Ne pas stocker avec les aliments}.$
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- · Température de stockage recommandée: Aucune information n'est disponible.
- · Classe de stockage: 3
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

110-54-3 n-hexane

VLEP Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm

 \cdot **DNEL**

Dermique Chronique - effets systémiques 773 mg/kg (homme)
Inhalatoire chronique - effets systémiques 2.035 mg/m³ (homme)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 5)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Formation d'aérosols ou de brouillard

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée : 0,4 mm

Valeur de perméation : >480 min

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur de matériau recommandée : 0,7 mm Valeur de perméation : niveau ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Changer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Vêtements de protection ignifuges et antistatiques

- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.
- · Mesures de gestion des risques

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Incolore

Caractéristique

Non déterminé.

<-30 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 80-110 °C

· Inflammabilité matière inflammable

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: 0,7 Vol %
 · Supérieure: 8,3 Vol %
 · Point d'éclair -12 °C

• Température d'auto-inflammation Aucune information disponible.

(suite page 6)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 5)

• Température de décomposition: Non déterminé • pH Non déterminé.

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible Non déterminé.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur: Aucune information disponible.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,714 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 100,0 % · VOC (CE) 100,00 %

· Changement d'état

• Taux d'évaporation à 20 °C: 2,9 g/cm³ (DIN53170)

· Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant
 Gaz inflammables néant
 Aérosols néant
 Gaz comburants néant
 Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant
 Substances et mélanges autoréactifs néant
 Liquides pyrophoriques néant
 Matières solides pyrophoriques néant
 Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Risque d'inflammation

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 6)

- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Flammes, étincelles, chaleur.

Combinaison avec des agents oxydants forts.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- · 10.4 Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles
- · 10.5 Matières incompatibles:

Caoutchouc

Diverses matières plastiques

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
Dermique	LD50	>2.800-3.100 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>25,2 mg/l (rat)	
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité			
Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)	

Orai	LDSU	2.000 mg/kg (rai)
Dermique	<i>LD50</i>	4.000 mg/kg (Lapin)
In hala to ire	LC50/4 h	54 mg/l (rat)

110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	16.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.350 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	259,3 mg/l (rat)

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Légère irritation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- · Indications toxicologiques complémentaires: -
- · Sensibilisation Aucune information disponible.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité Aucune information disponible.

· Toxicité aquatique:

EC50 0,23 mg/L/21d (invertébrés aquatiques)

(suite page 8)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 7)

110-54-3 n-hexane

LC50/96h 2,5 mg/L (Pimephales promelas)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

appauvrissement en oxygène 83 % /16d

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

log KOW (n-octanol/eau) 3,4-5,2

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Danger pour l'eau potable.
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. à l'endroit indiqué.

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations de gestion des déchets municipales ou nationales.

peuvent être traités. Veuillez vous référer aux réglementations nationales ou régionales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3295	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.,	
· IMDG	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., MARINE	
· IATA	POLLUTANT HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	

(suite page 9)

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 8) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG · Classe 3 Liquides inflammables. · Étiquette \cdot IATA · Class 3 Liquides inflammables. · Label · 14.4 Groupe d'emballage II· ADR, IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour l'environnement Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par Attention: Liquides inflammables. l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33 F-E,S-D· No EMS: В · Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: 1L· Quantités limitées (LQ) Code: E2 · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml· Catégorie de transport D/E · Code de restriction en tunnels · IMDG · Limited quantities (LQ) 1L· Excepted quantities (EQ) Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, · "Règlement type" de l'ONU: II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Essence 90°C - 110°C

	(suite de la page 10)		
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008			
Liquides inflammables	Règles d'extrapolation		
Corrosion cutanée/irritation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Danger par aspiration	Jugement d'experts		

- · Service établissant la fiche technique: Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- · Contact: Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
- · Date de la version précédente: 31.05.2022
- · Numéro de la version précédente: 3
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B

Carc. 1B: Cancérogénicité - Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

FF